Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20231121-DEL2023208-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2023-208

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 novembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane SAUVEBOIS, maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,

Delphine VAZEUX, Adjoints,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN,

Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Pouvoir: Florence BEL a donné son pouvoir à Delphine Vazeux

Michel Martin a donné son pouvoir à Xavier Sillon

Angélique AGUILAR a donné son pouvoir à Stéphanie Debout,

Estelle FAURE a donné son pouvoir à Brigitte Manin,

Louise TEXIER LELONG a donné son pouvoir à Mélanie Fiat

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES: 7.5 - Subventions OBJET: ORIL – attribution d'une subvention

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, VU la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du dispositif relatif à l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, plusieurs propriétaires ont déposé une demande de subvention.

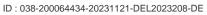
M. Daniel Savoldelli, propriétaire d'un appartement (29 m²) dans la résidence« LE PLEIN SUD», a engagé des travaux de remplacement des menuiseries pour 6 319.50 €TTC Ces travaux lui permettent de prétendre à une subvention de 1 500 €.

M. Fabien Bertholat, propriétaire d'un appartement (44 m²) dans la résidence « LES VIOLETTES», a engagé des travaux de remplacement des menuiseries pour 11 479.40 €TTC Ces travaux lui permettent de prétendre à une subvention de 2 500 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



Mme Estelle Dreyfuss, propriétaire d'un appartement (46 m²) dans la résidence « LE JANDRI 3», a engagé des travaux de remplacement des menuiseries pour 16 371.70 €TTC. Ces travaux lui permettent de prétendre à une subvention de 2 500 €.

La perception de la subvention est conditionnée à la signature d'un acte d'engagement par chaque propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention ORIL aux propriétaires suivants :
 - M. Daniel SAVOLDELLI pour un montant de 1 500 €
 - M. Fabien BERTHOLAT pour un montant de 2 500 €
 - Mme Estelle DREYFUS pour un montant de 2 500 €
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS